



# PLP quartiers de Neupré

## ROI - Règlement d'ordre intérieur du Partenariat Local de Neupré Zone de police Seraing-Neupré

Un partenariat local de prévention est un **accord de collaboration** structuré **entre les comités de quartiers de Neupré et la police locale** qui contribue aux **objectifs** suivants :

- ✓ **Accroître le sentiment de sécurité,**
- ✓ **Renforcer la cohésion sociale,**
- ✓ **Accroître la prise de conscience de l'importance de la prévention de la criminalité,**
- ✓ **Réduire la criminalité,**
- ✓ **Réduire les vols**

et, dans le cadre d'une approche intégrale de la sécurité,

- ✓ **Atteindre une collaboration entre les citoyens et policiers par le biais d'un échange d'information en matière de vols et d'agissements suspects.**

Tout citoyen de Neupré est libre d'adhérer et peut s'inscrire au projet et devenir membre du PLP, il peut également mettre fin à sa participation à n'importe quel moment par mail à [plpinfo@neupre.be](mailto:plpinfo@neupre.be).

Afin d'atteindre ces objectifs, et pour que l'échange d'informations entre les services de Police et les citoyens soit optimal, un plan de communication est détaillé dans la charte du PLP de Neupré et disponible en ligne sur [www.neupre.be/plp](http://www.neupre.be/plp). Le PLP diffusera également des conseils de prévention à l'attention des membres du PLP.

- a) Toute **information URGENTE** : délits et actes suspects sont signalés à la **Police** par **téléphone** via le **101** ou les numéros de la **police locale 04/330.40.00**.  
Les services de police ont le devoir de garder anonyme la source de l'information.
- b) Toute **information NON URGENTE** peut être communiquée **par chaque membre** du PLP **par mail à son coordinateur de quartier**. L'appréciation et la gestion de l'information, des déclarations ou des plaintes incombent uniquement aux services de police. **Le coordinateur est la personne intermédiaire dans l'échange d'informations entre les services de Police et le PLP**. La décision de démarrer un PLP et les mesures à prendre appartiennent aux services de police en concertation et collaboration avec la commune et le coordinateur.

Le coordinateur PLP veille à ce que tous les messages soient mis à la disposition des membres PLP. Les services de Police assurent un feedback suite aux informations reçues par les membres du PLP.

Le PLP n'est pas une garde civile et ne mène pas de patrouilles. Les membres du PLP ne peuvent pas assumer de fonction policière ou intervenir au nom des services de police. Les membres peuvent montrer leur appartenance au PLP via un autocollant officiel fourni par les services de Police.

Le PLP sera évalué régulièrement en concertation avec les membres, le(s) coordinateur(s), le(s) service(s) de police et l'autorité locale.

**Les coordonnées des membres dont le PLP dispose seront uniquement utilisées pour le fonctionnement du PLP et ce, conformément à la loi sur la protection de la vie privée.**

**Procédure en cas de non respect de ce règlement :**

1. Constatation du fait au moyen d'un procès-verbal ou de plaintes émanant de l'environnement.
  2. Enquête sur les faits par le fonctionnaire de police mandaté.
  3. Quand aucun procès-verbal n'est rédigé et qu'il ne s'agit pas d'un fait pénal, un avertissement écrit sera adressé à l'intéressé, qui énonce les droits et devoirs d'un collaborateur au PLP.
  4. Quand un procès-verbal est rédigé par les services de police, l'intéressé est invité à avoir un entretien d'évaluation avec le fonctionnaire de police mandaté. Cet entretien permettra de connaître la motivation de l'intéressé et on lui rappellera ses droits et obligations. Cet entretien ne change rien aux conséquences du procès-verbal rédigé.
  5. En fonction de la gravité des faits, trois sanctions possibles peuvent être infligées après concertation avec le coordinateur du PLP :
    - Une réprimande écrite avec copie au chef de corps, bourgmestre et coordinateur PLP du partenariat local de l'intéressé.
    - Une suspension temporaire du partenariat local et retrait de ses fonctions s'il occupe une fonction d'administration dans le partenariat local. Le chef de corps, bourgmestre et coordinateur PLP du partenariat local de l'intéressé en seront informés. La suspension temporaire sera suivie d'un entretien de motivation avec l'intéressé. Cet entretien sera réalisé par le fonctionnaire de police mandaté.
    - Une suspension permanente du partenariat local et retrait de toutes les fonctions au sein du PLP. Les services du SPF Intérieur, du chef de corps, du bourgmestre ainsi que coordinateur PLP du partenariat local concerné seront informés de cette suspension permanente.
- En cas de répétition des faits après une réprimande écrite et/ou une suspension temporaire, une sanction plus lourde sera infligée.

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi selon les dispositions dans la circulaire relative aux réseaux d'information de quartier du Ministre de l'Intérieur et de la charte locale qui établit la collaboration du PLP avec les autorités locales et les services de police.

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en un seul exemplaire qui sera signé par le membre PLP et restitué au coordinateur ou à la Maison communale. Le membre reçoit la confirmation de son inscription par mail avec une copie de ce présent document.

Pour le Collège,

Xavier-Yves CLEMENT

Virginie DEFRANG-FIRKET

Le membre :

.....

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Nom, prénom et signature

**FICHE D'INSCRIPTION (écrire en majuscules SVP)**

**NOM et Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Quartier \* :**     Neuville-Rognac             Neuville-Domaine             Neuville-Village+Ehein  
                          Rotheux                             Plainevaux                         Strivay

\* Cochez le quartier correspondant

**Pour recevoir les informations de la Police → n° de GSM :** .....

**Pour recevoir les informations de la part du coordinateur : → e-mail :**

.....@.....